



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Date d'approbation du conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nom de l'école École de la Rive	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire	Date 2022-10-01	Nombre d'élèves 485	Nom de la direction Emmanuelle Dagenais
				Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail Véronique Poirier

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail

Emmanuelle Dagenais (directrice)
 Véronique Poirier (direction adjointe)
 Isabelle Larocque (technicienne en éducation spécialisée)
 Fanny Lamoureux (technicienne en éducation spécialisée)

CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRECISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Pour l'année 22-23, nos élèves sont répartis en 24 groupes, dont 4 au préscolaire, 17 au primaire et 2 groupes adaptés GAER. L'indice socioéconomique se situe à 7. Le milieu est de plus en plus multiethnique (36 % allophone, donnée 2021).	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</p> <p>Grâce aux résultats du sondage de la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence (groupe de recherche SEVEQ) fait par les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année durant le mois de mai 2021, un portrait exhaustif de la violence dans notre établissement a été dressé. Au total, 183 élèves ont répondu au sondage.</p> <p>Résultats</p> <p>Après compilation, 86% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école. Une augmentation significative de 10% est ainsi remarquée depuis le dernier sondage effectué en 2017-2018.</p> <p><u>Forces :</u></p> <p>Sentiment de sécurité et de confiance aux intervenants à l'école (moyenne de 86%). Haut climat relationnel et de soutien (moyenne de 88%) Règles claires concernant la violence (moyenne de 93%)</p> <p><u>À travailler :</u></p> <p>Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.</p> <p>S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).</p>	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.</p> <p>Une problématique était davantage présente sur l'heure du midi et dans l'autobus. En 18-19, des ateliers ont été offerts par la psychoéducatrice pour les intervenantes du midi afin de les outiller quant à l'intervention à faire en prévention en cas d'émergence de conflit. Nous prôtons la bienveillance. Nous sommes également en lien avec le service du transport afin de travailler de concert avec eux</p> <p><u>Nos priorités 2022-2023:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation. • Démystifier la violence et l'intimidation. • Démystifier la nuance entre dénoncer et rapporter un acte de violence ou d'intimidation. • Développer les habiletés sociales chez nos élèves en offrant des ateliers dans chaque classe (TES). • Améliorer le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école (formation en interventions efficaces du personnel de surveillance du dîner et du service de garde). • Poursuivre les activités à la récréation et sur l'heure du dîner dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement (comité d'élèves Récré-Action). • Offrir des activités variées en parascolaire sur l'heure du dîner: club de course, basket, yoga, multi-sports, etc. 	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités de classe et de tutorat. • Favoriser et développer un sentiment d'appartenance à l'école autant pour les élèves que pour les familles. 	
	<p><u>Nos enjeux prioritaires</u></p>	
	<p>1. Mettre en place des ateliers de prévention au 2^e et 3^e cycle</p>	
	<p>2. Formation des surveillants du service de garde et du service du midi</p>	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions en classe. • Interventions préventives et ponctuelles. • Ateliers sur les habiletés sociales, la résolution de conflits et l'intimidation. • Étoiles du mois (valorisation). • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 (annuellement). • Diffusion des règles aux élèves et aux membres du personnel. • Informer et démystifier l'intimidation et la violence (personnel, élèves et parents). • Organiser une activité annuelle en lien avec le civisme et la non-violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe i). • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe H). • Code de vie
	Mesures à modifier		



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>Mesures à ajouter</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques prévues en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite annuelle des policiers en 5^e et en 6^e année pour parler de la cyberintimidation et autres besoins sur demande (à voir selon les mesures sanitaires mises en place). • Animation sur la cour d'école « Bouge au cube ». • Surveillance active sur la cour d'école et présence d'une éducatrice spécialisée au dîner. • Formation continue du personnel sur le confinement barricadé. • Poursuite de l'utilisation d'un protocole d'intervention uniforme en classe (système de gestion de classe par étapes et par niveau d'intervention, coin calme accessible à tous (en classe ou au bureau de la TES)). • Rappel en classe par les TES des personnes à qui l'élève peut s'adresser s'il est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (identification de la personne de confiance que l'élève se choisit à l'interne dans son agenda). • Éducation à la sexualité du préscolaire à la 6^e année. • Précision de la nuance entre intimidation et conflit dans les mémos du mois (documents fournis par psychoéducatrice). • Ajout de capsules d'informations concernant la violence et l'intimidation dans les mémos du mois. • Mise en place d'ateliers TES, exploitation de l'outil de prévention Moozoom • Retour de suspension externe accompagné des parents. • Appel à la maison. • Rencontre de parents. • Suivi TES et psychoéducatrice. • Distribuer un document expliquant le plan de lutte résumé aux parents (agenda). 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe i). • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe H). • Protocole d'interventions - école



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda). • Agenda (communication école-famille). • Espace Châteauguay Ateliers de prévention destinés au personnel enseignant, au personnel du service de garde et du dîner, aux parents et à l'ensemble des élèves de l'école (par la psychoéducatrice) • Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (mémo du mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte en résumé (annexe A) • Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe i) • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit (annexe H) • Infos-parents • Courriels
	Mesures à ajouter	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modelage (interventions) avec le personnel du service du midi et du service de garde. • Consignation des interventions au service de garde (billet d'informations parents-école) • Suivis lors de certaines rencontres avec le personnel du service du midi, du service de garde, la technicienne du service de garde et la direction adjointe. 	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence, de violence sexuelle et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel au secrétariat. • Courriel à l'école. • Dénonciation aux enseignants et/ou aux éducatrices spécialisées (tous membres du personnel). • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (appel, formulaires, etc.). • Mettre en place un formulaire pour consigner les informations pertinentes (annexe E : remplacé par le One Note collaboratif en 19-20). • Utilisation du formulaire WEB (logiciel SPI) pour le rapport sommaire à transmettre à la directrice générale. • Outil collaboratif (one note et TEAM) qui permettra à l'équipe de TES de consigner les événements de violence. <p>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuel : Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE</p> <p>Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) · signalements@education.gouv.qc.ca</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire pour le rapport à remettre à la directrice générale (annexe K). • Document WEB d'informations aux parents d'ados et de préados (annexe J).



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</p> <p>Collaboration avec la police sociocommunautaire, les membres du personnel et les parents.</p>	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation. <p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation. <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller voir la personne de référence noté dans l'agenda pour lui faire part d'une situation de violence ou d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation. 	<p>Auteur : Voir annexe B pour mesure de sanction.</p> <p>Victime : Voir annexe C pour mesure d'interventions.</p> <p>Témoin : Voir annexe C pour mesure d'interventions.</p>
<p>6. SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p>



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
<p>7. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notes dans le One Notes (section Intimidation). • Déposer dans le dossier physique de l'élève les documents reliés à l'événement. 	
<p>8. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe E) • Possibilité d'un plan d'intervention • Possibilité de référence TS et/ou psychologie • Voir annexe C pour mesure d'encadrement et de soutien 	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D). • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E).



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A). • Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue. • Voir annexe C pour mesures de soutien et d'encadrement. <p>Témoïn : Voir annexe c pour mesures de soutien et d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C). <p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E). • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C). <p>Témoïn :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).
<p>9. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<p>Auteur : Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences</p>	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D). • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E).



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
		<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C). <p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E). • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C). <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).
<p>10. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Auteur : La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Victime :</p>	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D). • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E). • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C).



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Témoin : Le suivi sera fait.</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E). • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux - victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C). <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).
<p>11. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individualisé de la direction envers la victime après les interventions. • La direction référera l'élève aux intervenants (psychoéducation ou psychologie) au besoin. 	